

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
27 juin 2024

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 05 avril 2024 (*Elu : M. Le Maire*)

Affaire n° 02 : Avenant n°1 au marché de prestation concernant l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant au bénéfice du personnel de la Ville, de la caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (*Elue : Mme Françoise DURIZOT-EYANUD*)

Affaire n° 03 : Création d'une zone de balisage – demande de subvention DETR 2024 (*Elu : M. Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 04 : Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) – demande de subvention Etat – DETR 2024 (*Elu : M. Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 05 : Etudes du projet d'aménagement de l'entrée Est de la ville de Gourbeyre – demande de subvention DETR 2024 (*Elu : M. Willi NESTOR*)

Affaire n° 06 : Projet de station de transfert d'énergie par pompage sur les hauteurs de Palmiste (*Elu : M. Willi NESTOR*)

Affaire n° 07 : Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal de Gourbeyre (*Elu : M. Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 08 : Demande à l'agence française de développement une assistance à maîtrise d'ouvrage au plan Séisme Antilles pour démolition et reconstruction du groupe scolaire Euloge NOGLOTTE (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 09 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Gourbeyre (*Elu : M. Patrick DI RUGGIERO*)

Affaire n° 10 : Cession de parcelles à 21 attributaires de logements évolutifs sociaux à Blanchet (*Elu : M. Charles VIGNAL*)

Affaire n° 11 : Approbation de la composition de la conférence régionale zéro artificialisation nette (ZAN) – désignation du représentant de la commune de Gourbeyre (*Elu : M. Johan CARLE*)

Affaire n° 12 : Signature d'une convention avec VALOREM SAS pour le passage d'une conduite forcée en vue de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière du Galion (*Elus : M. Willi NESTOR / Mme Eriq MILEAU*)

Affaire n° 14 : Adoption du projet 3^{ème} édition de la fête de la mer et des littoraux – lancement du Fish Day et demande de subventions (*Elue : Mme Corinne MAMBOLE*)

Affaire n° 15 : Fixation des modalités d'attribution de la bourse communale et autorisation de versement aux étudiants éligibles – année 2024 (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 16 : Reconduction de la prime aux bacheliers et du prix d'excellence pour les lauréats du master 2 (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 17 : Attribution d'une subvention à l'école Luce JOSEPH (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 18 : Attribution d'une subvention au lycée Pensionnat de Versailles (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 19 : Ma classe aux jeux, école Euloge NOGLOTTE (*Elue : Mme Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 20 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2024 (*Elu : M. Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 21 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'ANASA pour la 6^{ème} édition du Traditour (*Elu : M. Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 22 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe (*Elu : M. Jocelyn ZOU*)

Affaire n° 23 : Opération « Réhabilitation des logements des maîtres » - levée de la prescription quadriennale de la situation n°4 de l'entreprise ALUBAT (*Elu : M. Charles VIGNAL*)

Le Conseil Municipal s'est réuni en présence du public en séance ordinaire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Gourbeyre, le jeudi 27 juin 2024 à 17h30.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose Monsieur Rosan BASSETTE comme Secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à Monsieur Rosan BASSETTE de procéder à l'appel des membres.

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. RAMASSAMY Robert, M. DARLY Frantz, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (11)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme DACALOR Fabienne, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme MILEAU Eriqne a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,
Mme DURIZOT-EYANUD Françoise a donné pouvoir à M. BASSETTE Rosan,
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

Monsieur Rosan BASSETTE informe le Maire que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS :

[Affaire n° 01 : DELIBERATION PORTANT : Adoption du procès-verbal du 05 avril 2024 – Monsieur le Maire](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous allons commencer avec la première affaire à l'ordre du jour – l'adoption du procès-verbal du 05 avril 2024.

Il y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Je note qu'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024.

[Affaire n° 02 : DELIBERATION PORTANT : Avenant n°1 au marché de prestation concernant l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant au bénéfice du personnel de la Ville, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale – Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Cette affaire concerne un marché de prestation afin d'augmenter le montant des titres-restaurant (de 8€ à 10€).

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De fixer à 10 euros à compter du 1^{er} juillet 2024 la valeur faciale du titre-restaurant pour l'ensemble des agents de la Ville, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, les 50 % restant à la charge de l'agent.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la CAO, à signer **l'avenant n°1 avec la SOCIETE UP**, attributaire du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Article 3 : D'inscrire les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget communal.

Affaire n° 03 : Délibération portant Création d'une zone de balisage – demande de subvention DETR 2024 – Monsieur Rosan BASSETTE

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Monsieur Rosan BASSETTE : Bonsoir à tous. Cette affaire concerne la création d'une zone de balisage (flotteurs) afin de permettre aux usagers une baignade en toute tranquillité.

Cette affaire est présentée dans le cadre d'une subvention DETR 2024 pour un montant s'élevant à 133 200€.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte, s'il n'y a pas de questions nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 21B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 21C)
Maitrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A12 et A13)			A détailler le cas échéant	
fourniture et pose de bouées 800mm		36 400,00 €		
fourniture et pose de bouées 400mm		92 000,00 €		
Pose de panneaux d'information		4 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		133 200,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		133 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			106 560,00 €	80,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		106 560,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		26 640,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		26 640,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			133 200,00 €	

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (106 560.00 €) à l'État soit 80% du montant de l'opération.

Article 3 : D'inscrire les crédits en recettes et dépenses à la section d'investissement du Budget Principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Affaire n° 04 : Délibération portant création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) – demande de subvention Etat – DETR 2024 - Monsieur Rosan BASSETTE

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Monsieur Rosan BASSETTE : Cette affaire concerne la création d'une zone de mouillage pour les équipements légers (port flottant pour les bateaux) s'élevant à 235 000€.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Monsieur Roger PLAISANT : Bonsoir à tous. Pouvez-vous me dire en quoi consistera les équipements ? Qui percevra le paiement des places de bateaux ?

Monsieur Stéphane RENAUD (Directeur des Projets Structurants) : Bonsoir à tous. Pour la zone de balisage, il est prévu la mise en place de bouées pour délimiter les espaces entre la zone de baignade et la zone de mouillage des bateaux. Pour la zone de mouillage, il est prévu une demande de subvention pour l'étude des types de bateaux et d'ancrages qui pourront être mis sur le site.

Monsieur Roger PLAISANT : Au vu de la profondeur de la mer de Rivière-Sens, il faudra trouver le système le plus approprié. L'étude déterminera la phase opérationnelle.

Monsieur Willi NESTOR : Je rappelle qu'il y aura aussi une brigade nautique à partir de 2025 pour garantir la sécurité.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE	CREOCEAN Antilles-Guyane	83 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude préliminaire	CREOCEAN Antilles-Guyane	25 000,00 €		
Etude complémentaires	CREOCEAN Antilles-Guyane	78 000,00 €		
Etude règlementaire	CREOCEAN Antilles-Guyane	49 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Sous-total travaux ou acquisitions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			188 000,00 €	80,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		188 000,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		47 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		47 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			235 000,00 €	

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (188 000,00 €) à l'État soit 80% du montant de l'opération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Affaire n° 05 : délibération portant études du projet d'aménagement de l'entrée Est de la ville de Gourbeyre – demande de subvention DETR 2024 – Monsieur Willi NESTOR

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Monsieur Willi NESTOR : Pour cette affaire, il y a une demande de subvention DETR 2024 d'un montant de 37 000€. Cet aménagement a pour but de faire de l'entrée de Dos d'Ane, un espace d'aménagement et d'accueil pour la ville et pour les visiteurs. Il y aura une facilité pour le stationnement, les véhicules ambulants, un espace aménagé avec des paillotes, etc.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le projet d'étude pour l'aménagement de l'entrée Est de la ville de Gourbeyre, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses <small>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés</small>	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A préciser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A préciser le cas échéant	
étude de faisabilité		37 000,00		
Sous-total MOE/Études		37 000,00	0,00	0,00
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Sous-total travaux ou acquisitions		0,00	0,00	0,00
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		37 000,00 	0,00 	0,00
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	BLACK atelier d'architecture		29 600,00	80,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		29 600,00	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00	
Part de la collectivité	Fonds propres		7 400,00	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		7 400,00	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			37 000,00 	

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de VINGT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (29 600.00 €) à l'État soit 80% du montant de l'opération.

Article 3 : D'inscrire les crédits en recettes et dépenses à la section d'investissement du Budget Principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 06 : Délibération portant projet de station de transfert d'énergie par pompage sur les hauteurs de Palmiste - Monsieur Willi NESTOR](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Monsieur Willi NESTOR : Cette affaire concerne un projet de transfert d'énergie par pompage au Palmiste.

Monsieur le Maire : S'agit-il d'énergies renouvelables ?

Monsieur Willi NESTOR : En effet, il s'agit de la production d'énergie à partir d'une ressource hydraulique.

Monsieur Roger PLAISANT : Sur la délibération il est stipulé « suite d'eau 530m », qu'est-ce qui justifie cela ?

Monsieur Willi NESTOR : L'eau qui sera récupérée pour produire l'électricité sera restituée par la suite.

Monsieur Roger PLAISANT : En période d'étiage, nous avons toujours des pénuries d'eau et cela me dérange.

Monsieur le Maire : Est-ce que cela peut être expliqué ?

Monsieur Stéphane RENAUD (DPS) : Tout d'abord, la délibération consiste à autoriser l'entreprise à établir des études sur le territoire. Le projet est d'avoir deux bassins (un en haut et un en bas). Cela collectera des eaux pluviales et cette eau descendra dans le bassin du bas lorsqu'il y aura un besoin d'énergie. Tout cela se fera en circuit fermé.

Monsieur Roger PLAISANT : Malgré le circuit fermé, il faudra faire passer des tuyaux. Quel sera l'impact sur l'environnement ?

Monsieur Willi NESTOR : Je tiens à préciser que nous sommes au stade de l'étude.

Monsieur Roger PLAISANT : Oui, mais au-delà des études, il faut quand même se projeter.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Bonsoir à tous. La construction des bassins et la pose de tuyauterie risque de dénaturer le paysage.

Monsieur le Maire : La DEAL travaille également sur ce dossier et s'assure des règles à respecter. Nous sommes seulement au stade des études, laissons les choses se faire dans le respect de la nature. Il faut évaluer l'équilibre entre l'environnement et le développement économique.

Monsieur Jocelyn ZOU : Bonsoir à tous. Je suis d'accord pour que l'étude soit faite. Cependant, s'il y a un projet par la suite, je préconise que l'on fasse une enquête publique, car je ne suis du tout pas favorable pour le Bassin Bleu.

Monsieur le Maire : Une enquête est faite sur des éléments factuels. En effet, il faut prendre en compte la réalité du quartier et l'avis des habitants, c'est important.

Monsieur Roger PLAISANT : La DEAL émet parfois des avis qui ne sont pas toujours conforme, donc il faudra être vigilant lors des résultats.

Monsieur le Maire : Nous serons vigilants et nous nous appuyerons également sur les compétences des agents.
S'il n'y a pas d'autres réflexions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** : absentions de M. BASSETTE et M. ZOU

Article 1 : D'autoriser le Maire à permettre à l'entreprise ELEMENTS de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, topologie, géologie, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet de STEP sur le territoire de la commune.

[Affaire n° 07 : Délibération portant travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal de Gourbeyre – Monsieur Jocelyn ZOU](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Monsieur Jocelyn ZOU : Il y a une forte demande de rénovation des vestiaires. Ceux-ci sont délabrés et envahie par les rats, les crapauds et l'humidité.
Le montant des travaux s'élève à 126 438,47€.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur la réhabilitation des vestiaires du stade de Valkanaërs. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 21B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie A2C)
Maîtrise d'œuvre				
AMO		11 494,00 €		
A proratier le cas échéant				
Études complémentaires / frais annexes				
A proratier le cas échéant				
Sous-total MOE/Études		11 494,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A12 et A13)				
A détailler le cas échéant				
RENOVATION/TRAVAUX		109 108,71 €		
PORTES ANTIPANIQUE		5 835,76 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		114 944,47 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		126 438,47 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Patrimoine communal	sollicité	101 150,00 €	80,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			101 150,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité			25 288,47 €	
	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		25 288,47 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			126 438,47 €	

La Ville supporte en complément l'intégralité de la TVA de l'opération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (101 150.00 €) à l'État.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 08 : Délibération portant demande à l'agence française de développement une assistance à maîtrise d'ouvrage au plan Séisme Antilles pour démolition et reconstruction du groupe scolaire Euloge NOGLOTTE – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Bonsoir à tous. Il s'agit de la continuité du Plan Séisme de 2019. Nous avons commencé par l'école Luce JOSEPH, puis Raymonde AUGUSTIN et nous enchaînons avec Euloge NOGLOTTE.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte. Est-ce que le lieu est conforme ? Faut-il changer de lieu tout en restant à Blanchet ?

Monsieur Roger PLAISANT : Il est difficile de trouver des terrains sur Blanchet. Comment allons-nous redéployer les enfants sachant qu'ils sont nombreux dans cette école ?

Madame Carole RACON (Directrice du Tiers-Lieu) : Bonsoir à tous. Dans le cadre de cette opération, il est prévu que les enfants soient délocalisés. Pour cela, nous serons accompagnés par le Rectorat.

Monsieur le Maire : C'est un chantier qui est en cours. Pour l'instant, nous sommes dans le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, nous reviendrons vers l'assemblée après les échanges avec le Rectorat.

La réflexion est ouverte, des propositions peuvent être faites par tous sur le sujet.

S'il n'y pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence Française de Développement pour la mise en place d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 09 : Délibération portant mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Gourbeyre - Monsieur Patrick DI RUGGIERO](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Bonsoir à tous. L'objectif de ce projet est d'équiper le territoire de 18 caméras de vidéoprotection pour un montant total de 799 531,65€ :

- 20% par la Collectivité ;
- 50% du Fond Interministérielles de la prévention de la délinquance ;
- 15% par la Région ;
- 15% par le Département.

Ce dispositif vise à satisfaire plusieurs finalités : prévention des atteintes à la sécurité, prévention et constatations des infractions, protection des bâtiments, régulation des feux, l'identification des véhicules en entrée et en sortie avec la lecture des plaques d'immatriculation, la prévention des risques et le secours aux personnes.

Monsieur le Maire : Merci à vous. La discussion est ouverte.

Monsieur Roger PLAISANT : Il s'agit ici de vidéosurveillance, car c'est après le délit qu'intervient les vérifications. Le titre devrait être renommée.

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Il est vrai que « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » sont deux termes différents.

La vidéosurveillance : nous pouvons uniquement surveiller.

La vidéoprotection : nous avons la possibilité d'identifier les personnes et la reconnaissance de la plaque d'immatriculation. Cela respecte le RGPD.

Madame Nicole DI RUGGIERO : Bonsoir à tous. Est-ce que ce projet repose sur une étude ? Sur quel constat on favorise ce type de projet ?

Monsieur le Maire : La gendarmerie donne régulièrement des chiffres et des données en ce qui concerne la route.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je voterai contre ce projet. Je préfère qu'on investisse cet argent sur le projet de l'eau ou des réparations des routes.

Monsieur le Maire : Nous pouvons faire les trois, car l'un n'empêche pas l'autre.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Je suis favorable à une surveillance sur le territoire de Gourbeyre entre 22h00 et 04h30 du matin. Il y a un groupe jeune qui marchent tard la nuit dans le quartier de Valkanaers, le plus jeune doit être âgé de 14 ans. On ne sait pas d'où ils sortent et où ils vont. Les cambriolages sont fréquents et nous sommes dans l'incapacité d'identifier les voleurs.

Il y a une autre problématique : des véhicules de 2 ou 4 roues circulent à partir de 23h00 avec des moteurs trafiqués et cela nuit à la tranquillité.

Monsieur Roger PLAISANT : Les incivilités sont de plus en plus nombreuses. Cela conforte mon idée, il s'agit de la vidéosurveillance. Que protégeons-nous concrètement ?

Monsieur Jocelyn ZOU : Il faut être plus avenant envers les jeunes afin de se familiariser avec eux, si je peux le dire comme cela.

Vous voulez installer 18 caméras à Gourbeyre pour faire quoi ?

Monsieur Rosan BASSETTE : Je suis d'accord qu'il y a des priorités avant de mettre des caméras. Malheureusement, aujourd'hui nous avons un taux de délinquance très élevé donc nous sommes obligés de prendre des dispositions.

On ne peut pas protéger si on ne surveille pas.

Monsieur le Maire : La prévention n'empêche pas la répression.

Madame Corinne MAMBOLE : Qui se chargera de l'entretien des caméras ? Et quel est le coût ?

Monsieur le Maire : L'entretien sera à la charge de la Collectivité. C'est une programmation sur plusieurs années qui est financé par l'Etat.

Si vous voulez bien, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** : Contre - DI RUGGIERO Nicole, ZOU Jocelyn et PLAISANT Roger

Abstention : DARLY Frantz.

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Gourbeyre.

Article 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

Nature des Dépenses	Montant HT	Ressources Prévisionnelles	Montant
Système de vidéosurveillance urbaine	357 881,65€	FIPD 50%	399 765,82€
Forfait (études d'exécution, suivi, formation, réception, DOE)	78.050,00€	Autofinancement 20%	159 906,65€
Travaux de Génie civil	360.000,00€	Conseil régional 15%	119 929,74€
AMO Etudes travaux VRD espace public	3.600,00€	Conseil départemental 15%	119 929,74€
Total	799 531,65 €		799 531,65 €

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du F.I.P.D. pour un montant de 399 765,82€.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour un montant de 119 929,74€.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour un montant de 119 929,74€.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération.

[Affaire n° 10 : Délibération portant cession de parcelles à 21 attributaires de logements évolutifs sociaux à Blanchet – Monsieur le Maire](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Cette affaire concerne les titres de propriétés des logements sociaux, plus précisément la résidence Achille L'ETANG à Blanchet.

Tous les occupants seront régularisés au même titre sur le territoire de Gourbeyre. Nous avons commencé par Champfleury, Vent Soufflé, Morne Cadet et aujourd'hui nous poursuivons avec Blanchet.

Je félicite le travail fourni par Madame Lindsay JOCKSAN et toute son équipe.

La discussion est ouverte. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés.

Achille Létan (Blanchet)

N° de lot	N° de parcelle	Attributaires	N° de lot	N° de parcelle	Attributaires
1	AV 499	BENJAMIN Nabert	21	AV 519	THOMAS Clothylde Marcellin
3	AV 501	DESBONNE Eugène Henri	23	AV 521	BILLY Emile Guy
5	AV 503	CONSTANTIN Georges-Henri	28	AV 526	Céleste Wilfrid Aurélien
9	AV 507	PIERRE Sonia	30	AV 528	COLOGNE Agathe Sylvia
10	AV 508	BIENVENU Lucia Marie-Antoinette	31	AV 529	GACE Andréa
11	AV 509	QUELESNE Georges Gratien	33	AV 531	CESARUS Christiane Amélie
12	AV 510	BESTORY Ismène	35	AV 533	CLARENCE Alex
15	AV 513	TERRAM Philibert	36	AV 534	DULOIR Marie-Julienne
16	AV 514	LEMAR Rose-Aimée	37	AV 535	PIERRE Gabrielle
17	AV 515	UGOLIN Mariette Pascal	38	AV 536	AMBROISE Félicie Marie-Louise
18	AV 516	BIENVENU Josette			

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 21 logements évolutifs sociaux réalisés par la Société Immobilière de la Guadeloupe, situés à Blanchet GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public ci-dessus listés, Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 : D'approuver la demande d'acte administratif au bénéfice des 17 attributaires, ci-dessous listés, ayant versé l'intégralité de leur apport personnel ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Achille Létan (Blanchet)			
Date délibération	N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
19/03/2007	4	AV 502	CESARUS Etienne Hildebert Gratien
	8	AV 506	ABIDOS Zoélien
	14	AV 512	MODESTE Estanise Jonas
	22	AV 520	JAVOIS Denise
	24	AV 522	ANNETTE épouse JULAN Christiane Agathe
	25	AV 523	BLEUBAR Marcel Etienne
	27	AV 525	JACQUES-ANDRE Amélie Mélanie
	32	AV 530	BERTIMON Cirius
	34	AV 527	DELANNAY Pierre-Marie, Joseph
	2	AV 500	LAROCQUE Rupert
21/03/2012	13	AV 511	BORDEY Philomène Justine
	19	AV 517	ROMAIN Philippe
	7	AV 505	DACALOR Jocelyne Grégoire (succession)
	20	AV 518	BESTORY Veuve LEMAR Rosette Gérard
19/10/2012	29	AV 527	DELANNAY Marie-Ange Hildebert
28/02/2014	26	AV 524	AUGUSTINE Louisiane Armande
24/09/2014	6	AV 504	ABON Joséphine Pauline

Article 4 : De dire que les héritiers des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 5 : De dire aux attributaires ou héritiers que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 6 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

[Affaire n° 11 : Délibération portant approbation de la composition de la conférence régionale zéro artificialisation nette \(ZAN\) – désignation du représentant de la commune de Gourbeyre– Monsieur le Maire](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Cette affaire consiste à désigner un représentant de la Ville au titre de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Je propose Madame Nicole ERDAN comme représentante.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'approuver le projet de composition de la conférence régionale Z.A.N. proposé par la Région Guadeloupe.

Article 2 : De désigner Madame Nicole ERDAN, 4^{ème} Adjointe au Maire pour représenter la commune de Gourbeyre au sein de cette instance.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

[Affaire n° 12 : Délibération portant signature d'une convention avec VALOREM SAS pour le passage d'une conduite forcée en vue de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière du Galion – Monsieur Willi NESTOR](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR

Monsieur Willi NESTOR : Cette affaire consiste à signer une convention avec VALOREM pour le passage d'une conduite forcée en vue de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière du Galion. Il s'agit d'une conduite dont le captage est prévu à partir de la source des Bains Jaunes qui contient une eau qui n'est pas potable.

Je demanderai à l'équipe d'être vigilante sur le captage de ce réseau, car l'eau devra être convertie en électricité dans les environs de Blanchet.

Madame Marie-Lucie BARGAS : VALOREM a une obligation de respecter la mesure de pompage, il y a un débit à respecter avant de pomper.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je reste sur ma position, aujourd'hui toutes les études démontrent que le niveau de l'eau baisse.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'impact sur l'environnement mais n'ayez pas d'inquiétude, une convention sera établie avec des clauses qui seront analysées.

Je rappelle qu'il s'agit d'une convention de 5 ans renouvelable. Nous serons dans une phase d'expérimentation.

Monsieur Roger PLAISANT : La DEAL a-t-elle donné son accord ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Il faut une quantité d'eau précise afin de pouvoir produire l'électricité.

Monsieur le Maire : S'il n'y pas d'autres réflexions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** : Contre – PLAISANT Roger et ZOU Jocelyn.

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention, en annexe, pour le passage d'une conduite forcée en vue de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière du Galion sur la propriété communale :

Commune – Département	Type	Nom de la voie
GOURBEYRE (97)	VC	Rue Charles BOROME

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

[Affaire n° 13 : Délibération portant participation à l'appel à projet Te Me Um « Création d'un sentier d'interprétation numérique au Bassin Bleu » et adoption du plan de financement – Monsieur Patrick DI RUGGIERO](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Cette affaire consiste à la création d'un sentier d'interprétation numérique au Bassin Bleu pour un montant de 15 000€, l'autofinancement de la Ville est à hauteur de 5 479€.

Madame Marie-Lucie BARGAS : La présence d'un outil numérique qui pourra expliquer toute la beauté du site avec la faune et la flore serait positif pour la Ville.

Monsieur Jocelyn ZOU : Le Bassin Bleu est un beau site que l'on doit préserver. Afin d'éviter toutes dégradations, il faudrait changer le fonctionnement pour l'accès en mettant en place un accès payant.

Monsieur Roger PLAISANT : Le site doit tout simplement être règlementé.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Zot ka twouvèy bèl, bay valè ay.

Monsieur le Maire : Il est vrai que certains sites sont payants comme les chutes, nous pourrions envisager cette possibilité.

Monsieur Roger PLAISANT : Pour les Monts Caraïbes aussi, il faudrait mettre en place des signalétiques.

Monsieur Jocelyn ZOU : Il faut également faire attention au stationnement des véhicules car cela gêne la passage en cas d'évacuation des pompiers.
Le parcmètre obligera les visiteurs à respecter les places de parking.

Monsieur le Maire : Si vous le voulez bien, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : **D'approuver** le projet de création d'un sentier d'interprétation numérique sur le sentier du Bassin Bleu et d'autoriser la participation de la ville à l'Appel à Projets TeMeUm lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour l'année 2024.

Article 2 : **D'adopter** le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'OFB :

Plan de Financement	
Subvention de l'Office Français de la Biodiversité	15 000,00 €
Autofinancement de la ville	5 479,38 €
TOTAL	20 479,38 €

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 14 : Délibération portant adoption du projet 3^{ème} édition de la fête de la mer et des littoraux – lancement du Fish Day et demande de subventions – Madame Corinne MAMBOLE](#)

RAPPORTEUR : Madame Corinne MAMBOLE

Madame Corinne MAMBOLE : La fête de la mer et des littoraux est un évènement national conçu pour sensibiliser le public aux enjeux de la mer et littoraux et mettre à l'honneur le patrimoine maritime sous toutes ses formes.

Cette année, la 3^{ème} édition se tiendra du 7 juin au 7 juillet 2024. Le coût total de ce projet s'élève à 63 405,40€ :

- Conseil Régional – 25 000€ ;
- Conseil Départemental – 10 000€ ;
- Le Parc National – 4 500€ ;
- Office de l'eau – 3 000€ ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie – 1 000€ ;
- Les Sablières de Guadeloupe – 4 000€ ;
- UExpress Gourbeyre – 1 500€ ;
- SFR – 1 500€ ;
- Capès Dolé – 1 500€ ;
- Autofinancement de la Ville – 11 405,40€.

Monsieur le Maire : Je félicite Madame Pascale RENOIR, en charge de ce projet qui va chercher les fonds. Il y aura aussi une communication à la radio.

Monsieur Rosan BASSETTE : Je félicite les administratifs d'avoir fait des économies sur la rémunération de l'animateur (de 1 000€ en 2023 à 300€ en 2024).

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le projet de la fête de la mer et des littoraux 2024 et le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Détails	Montant	Plan de financement (ressources prévisionnelles)	
Communication	8 738,00 €	Conseil Régional	25 000,00 €
<i>Banderoles x3</i>	405,00 €	Conseil Départemental	10 000,00 €
<i>Brochures x 1000</i>	1 450,00 €	Parc National	4 500,00 €
<i>Flyers x 1000</i>	235,00 €	Office de l'eau	3 000,00 €
<i>Frais techniques impression</i>	200,00 €	CCI	1 000,00 €
<i>Création graphique (impression et numérique)</i>	800,00 €	Partenaires privés Les Sablières de Guadeloupe	4 000,00 €
<i>Reportage vidéo</i>	1 850,00 €	Partenaires Privés U express Gourbeyre	1 500,00 €
<i>Communication RCI</i>	3 798,00 €	Partenaires privés SFR	1 500,00 €
Atelier artistique scolaire	1 650,00 €	Partenaire privé Capès Dolé	1 500,00 €
<i>"Bavardage autour du littoral" avec Orane Phédon x 3</i>	1 650,00 €	Autofinancement de la ville	11 405,40 €
Activités nautiques 06/07/2024	4 335,00 €		
<i>Top pédalo (journée découverte)</i>	1 025,00 €		
<i>Rêve de Nav (8 croisières initiation voile)</i>	900,00 €		
<i>CNBT (animation kayak step paddle)</i>	410,00 €		
<i>CNRBT (animation de la plage + poste de secours + démonstration de sauvetage et secourisme)</i>	2 000,00 €		
Sécurité Village nocturne 06/07/2024	6 995,90 €		
<i>Accompagnement dossier sécurité</i>	379,75 €		
<i>Gardiennage + sécurité + SSIAP</i>	6 116,15 €		
<i>Maître nageur CNRBT</i>	500,00 €		
Village nocturne 06/07/2024 (logistique)	11 472,50 €		
<i>Location 23 chapiteaux + sonorisation village</i>	3 632,00 €		
<i>Podium Sonorisation show + lumières</i>	7 052,50 €		
<i>Animateur</i>	300,00 €		
<i>WC mobile</i>	488,00 €		
Plateau artistique 06/07/2024	19 844,00 €		
<i>Régisseur général plateau artistique (plateau artistes, musiciens, backline et régisseur plateau)</i>	19 844,00 €		
Show live 06/07/2024	10 370,00 €		
<i>Prestation de danse</i>	700,00 €		
<i>Live Painting Orane Phédon</i>	1 800,00 €		
<i>Show pyrotechnique</i>	7 870,00 €		
COUT TOTAL DU PROJET	63 405,40 €	TOTAL	63 405,40 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires au bouclage financier de l'opération, à signer tout acte et marchés y afférents.

[Affaire n° 15 : Délibération portant fixation des modalités d'attribution de la bourse communale et autorisation de versement aux étudiants éligibles – année 2024 – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Bonsoir à tous. Cette affaire concerne la fixation des modalités d'attribution de la bourse communale qu'il est proposé d'augmenter :

- De 77€ à 80€/mois pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'Etranger ;
- De 39€ à 45€/mois pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- De 31€ à 40€/mois pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Monsieur le Maire : Il faut aussi informer les étudiants de la possibilité de faire un prêt d'honneur.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je remercie cette décision politique.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres réflexions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De fixer le montant de la bourse scolaire communale, pour l'année 2023-2024 comme suit :

- **80,00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'étranger ;
- **45,00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- **40,00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la bourse aux étudiants jugés éligibles par la Commission éducation.

Article 3 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65, article 65131 code fonction 428 du Budget primitif 2024.

[Affaire n° 16 : Délibération portant reconduction de la prime aux bacheliers et du prix d'excellence pour les lauréats du master 2 – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Cette affaire consiste à reconduire la prime aux bacheliers et le prix d'excellence pour les lauréats du master 2 :

- Bacheliers : 200€ ;
- Master 2 : 250€.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de discussions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : De reconduire la prime de **200€** par bachelier ainsi que la prime d'excellence d'un montant de **250€** aux lauréats du MASTER 2, toutes disciplines confondues, pour l'exercice 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire à verser ces primes dès réception des pièces justificatives des récipiendaires.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 65132 code fonction 428 du budget primitif 2024.

[Affaire n° 17 : Délibération portant : attribution d'une subvention à l'école Luce JOSEPH – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Cette affaire consiste à attribuer une subvention à l'école Luce JOSEPH pour le projet « L'air terrestre éducative » de la mare du Houëlmont qui s'élève à 2 566€ :

- Office Française de la Biodiversité : 1 000€ ;
- Ecole Luce JOSEPH : 66€ ;
- Ville de Gourbeyre : 500€.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 1 500.00 € (**Mille cinq cents euros**) à l'école élémentaire Luce Joseph pour le portage de l'Aire Terrestre Educative de la Mare du Houëlmont par la classe de CM1/CM2.

Article 2 : de Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

[Affaire n° 18 : Délibération portant attribution d'une subvention au lycée Pensionnat de Versailles – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Cette affaire concerne une demande de subvention exceptionnelle pour le Pensionnat de Versailles pour un séjour linguistique et culturel à Miami qui s'élève à 1 200€ pour six enfants résidant à Gourbeyre.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : **D'attribuer** une subvention exceptionnelle au Pensionnat de Versailles, d'un montant de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 €) pour un projet linguistique à Miami de 7 jours.

Article 2 : **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657381.

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

[Affaire n° 19 : Délibération portant ma classe aux jeux, école Euloge NOGLOTTE – Madame Valérie SAMUEL-CESARUS](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Un appel à projet a été fait pour les établissements primaires de la Guadeloupe. L'école Euloge NOGLOTTE a été retenue pour participer aux jeux paralympiques du 1^{er} au 7 septembre 2024. Les 30 élèves seront accompagnés de 4 adultes encadrants. La participation de la Ville s'élève à 6 000€.

Monsieur le Maire : Cela permet aux jeunes de vivre une belle expérience. S'il n'y a pas de discussions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : De voter l'attribution de la subvention de **6 000,00€ (six mille euros)** à l'école élémentaire Euloge NOGLOTTE dans le cadre du projet «**ma classe aux jeux** » en France au titre de l'exercice 2024, qui sera imputée au Chapitre 65, article 6574, sous réserve de la présentation des documents relatifs à son activité et de la souscription du contrat d'engagement républicain.

[Affaire n° 20 : Délibération portant attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2024 – Monsieur Jocelyn ZOU](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Monsieur Jocelyn ZOU : Cette affaire consiste à l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Il y a trois associations :

- L'Association Omnisports Gourbeyre (AOG) : 50 000€ ;
- La crèche Bambi-Gou : 20 000€ ;
- L'école Jeanne d'Arc : 62 583€ (maternelle et élémentaire).

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de réflexions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : De fixer le montant d'une enveloppe globale de subventions aux associations pour l'exercice 2024 **de 153.000 euros**, sous réserve de la présentation des documents relatifs à leur activité.

Cette enveloppe inclue les versements de la Ville aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	Montant à verser
A.O.G	50 000,00 €
Bambi-Gou (Subvention de Fonctionnement 2024)	20 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

Il est à noter pour les organismes ci-dessous, le calcul de la subvention est conditionné par la connaissance des effectifs transmis par les écoles concernées :

ORGANISMES	Montants à verser
OGEC Jeanne d'Arc (Forfait Communal élémentaire 2023/2024)	38 782,77 €
OGEC Jeanne d'Arc (Forfait Communal maternelle 2023/2024)	24 001,00 €
TOTAL	62 783, 77 €

Article 2 : Précise que ces subventions seront imputées au Chapitre 65, article 6574.

[Affaire n° 21 : Délibération portant autorisation de signer la convention de partenariat avec l'ANASA pour la 6^{ème} édition du Traditour – Monsieur Jocelyn ZOU](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Monsieur Jocelyn ZOU : Cette affaire consiste à signer la convention avec l'ANASA pour le traditour au montant de 12 000€. Cela couvre notamment la logistique, l'hébergement, etc.

Monsieur le Maire : L'arrivée à Gourbeyre est le mardi 9 juillet et le départ se fait le lendemain matin.

Monsieur Roger PLAISANT : Il serait bien de mettre à l'honneur les autres talents comme les écrivains et les artistes. La thématique du sport est toujours mise à l'honneur.

Monsieur le Maire : Un recrutement d'un responsable pour les affaires culturelles est prévu pour développer ces sujets notamment les cafés culturels. Si vous voulez bien, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : **D'accueillir** en tant que « ville étape », la 6^{ème} édition du Traditour de la Guadeloupe, les 09 et 10 juillet 2024, pour une arrivée et un départ.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer le partenariat entre l'ANASA et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par l'ANASA pour un montant maximum de 12 000€ et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

[Affaire n° 22 : Délibération portant autorisation de signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe – Monsieur Jocelyn ZOU](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Monsieur Jocelyn ZOU : Pour cette affaire, il s'agit d'une subvention de 5 000€ pour le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe pour le départ du Tour cycliste prévu le 28 août 2024 à Gourbeyre.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : **D'accueillir** en tant que « ville étape », la 73^{ème} édition du tour cycliste de la Guadeloupe, le 28 août 2024 pour le départ de la 5^{ème} étape.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer le partenariat entre le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par l'organisateur et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 – Charges à caractère général et 012 – Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

Article 4 : **D'approuver** le versement d'une subvention de **5 000,00 €** au Comité organisateur et **d'imputer** la dépense sur le chapitre 65 - « autres charges de gestion courante » du budget communal.

Affaire n° 23 : Délibération portant opération « Réhabilitation des logements des maîtres » - levée de la prescription quadriennale de la situation n°4 de l'entreprise ALUBAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Pour cette affaire, il s'agit de la levée de la prescription quadriennale d'un montant de 5 246,72€ qui doit être définitivement soldé.
S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De lever la prescription quadriennale sur la dette relative à la situation N°4 de l'entreprise ALUBAT d'un montant de 10 246,72€.

Questions diverses :

Monsieur Jocelyn ZOU : Dans le cadre des vacances sportives, nous souhaitons innover en sollicitant un budget plus consistant.

Monsieur le Maire : Je te laisse faire des propositions, trouver des partenaires et des animateurs et on en discute.

S'il n'y a pas d'autres questions ou interventions, je lève la séance.

Je vous souhaite un bon retour à vos demeures respectives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h40**.

Le secrétaire de séance



Rosan BASSETTE

Le Maire,



Claude EDMOND

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL24-S05-01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (13)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (15)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriq, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT ; notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal,

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

(Abstention : Mme Fabienne THOMAS, Mme George CALIFER, M. Charles ZENON, M. Claude EDOUARD)

DECIDE

Article 1 : **D'adopter** le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°2 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT ET DU FNFS POUR LE FONCTIONNEMENT 2024 DE L'ESPACE FRANCE SERVICES DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-LL-24-S05-02-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Considérant le projet politique de la municipalité visant à favoriser l'inclusion numérique ;

Considérant l'engagement de la municipalité à l'appui et l'accompagnement des usagers, dans le cadre du Label France Services ;

Considérant la création de France Services au Tiers Lieu, le 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Etat s'est engagé à accompagner la structure financièrement dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ESPACE FRANCE SERVICES			
Exercice 2024			
CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	40 000,00
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	4 599,49	-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	94 112,25
Déplacements, missions		-	
Frais de télécommunications		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	

Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	85 943,40	CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales,	43 569,36	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
	134 112,25		134 112,25
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	134 112,25	TOTAL	134 112,25
La ville de Gourbeyre sollicite une subvention de 40 000.00€			

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-11-24-S05-02-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de **QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €)** à l'État.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO



Le Maire



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

25 OCT. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Erique, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°3 RELATIVE A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DES POINTS PUBLICS D'ACCES A INTERNET (WIFI REGIONAL)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité du WI-FI public de la Ville ;

Considérant que cet aménagement va renforcer la valeur marchande et l'attractivité de ces espaces ;

Considérant que ce projet est en partenariat avec la Région et s'étend sur l'ensemble du territoire guadeloupéen ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Région Guadeloupe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**

**Convention d'autorisation d'occupation
temporaire du domaine public pour la mise en
place de points publics d'accès à Internet**

ENTRE :

La **Commune de GOURBEYRE**

Sise Avenue Louis-Philippe LONGUETEAU, 97113 GOURBEYRE

Représentée par son Maire, Monsieur EDMOND Claude

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La **Région Guadeloupe**,

Sise Rue Paul LACAVE – Petit Paris, 97109 BASSE TERRE

Représentée par son Président, Monsieur CHALUS Arry

Ci-après dénommée « l'Occupant »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4431-1 et s. ainsi que ses articles L. 5821-1 et s. ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n° N° **CR/22-35** du conseil régional de la Guadeloupe en date du **27 JANVIER 2022** approuvant la création d'un réseau wifi à destination du grand public sur le territoire de la Région Guadeloupe ;

VU la délibération n° 3 de la Commune de Gourbeyre en date du 09 octobre 2024 autorisant Monsieur Le Maire a signé toute autorisation d'occupation du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réseau wifi de la Région Guadeloupe, la Commune met à disposition de la Région des Emplacements pour qu'il établisse des points d'accès public au réseau Internet. Ils sont accessibles depuis les sites d'implantation et répondent à une vocation touristique et de développement économique.

A cet effet, la Commune a élaboré une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour participer à la mise en œuvre de ce réseau wifi régional et déterminer les conditions d'installation.

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions ci-dessous, lorsqu'ils seront utilisés avec une majuscule, auront la définition qui leur est attribuée au présent article :

- « **Annexe** » : désigne une annexe à la Convention
- « **APD** » : Avant-Projet Détaillé
- **Bornes wifi** : points d'accès public au réseau Internet installés par la Région
- « **Occupant** » : la Région Guadeloupe, Maître d'ouvrage du réseau wifi régional
- « **CODP** » ou « **Convention** » : désigne la présente convention d'occupation du Domaine Public et ses Annexes.
- **Lien électrique** : raccordement électrique mis à disposition par la Commune à la Région
- **Local d'installation** : Local éventuellement mis à disposition par la Commune à la Région pour accueillir les bornes wifi
- « **Emplacement** » : désigne les parties du Domaine Public de la Commune utilisées par l'Occupant pour installer ses bornes wifi
- « **Équipement** » : désigne l'ensemble des équipements utilisés par l'Occupant et installés dans les Emplacements mis à sa disposition

ARTICLE 2- OBJET

La Commune autorise l'Occupant à installer des borne(s) Wifi public sur le (les) emplacement(s) listés ci-dessous et en **Annexe 1** de la présente Convention.

- Salle Gilles Floro
- Gymnase Lucette Michaux Chevry
- Gymnase et Citysport de Champfleury
- Maison de la Mission Innovation Territoriale
- Bureaux de l'association AOG (Tennis)

Cette Convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée par la Commune dans les conditions fixées par la présente Convention. Elle est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques et n'est pas soumise à une mise en concurrence en application de l'article L. 2122-1-3-1 dudit code. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 3- BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

La Commune met à disposition de l'Occupant les biens immobiliers et mobiliers listés dans dans l'APD figurant en **Annexe 1**.

La Commune s'engage à donner à l'Occupant l'accès au local d'installation en cas de besoin.

ARTICLE 4- DESTINATION DES EMBLEMES ET BIENS MIS A DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à utiliser les emplacements et les biens mis à sa disposition par la Commune qui sont visés respectivement aux **Annexes 1 et 2** uniquement pour son activité de déploiement et d'exploitation du réseau wifi régional ainsi que tout équipement existant sur les emplacements occupés et susceptibles de lui être utile pour son activité.

Il est également autorisé à installer et à utiliser ses propres équipements. Ils sont recensés et listés dans l'APD figurant en **Annexe 2**. Ces matériels ainsi que les travaux d'adaptation pour les recevoir seront financés par l'Occupant. En conséquence, il en assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Lors de la mise à disposition effective des emplacements et des équipements visés aux articles 2 et 3 de la présente Convention, un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 6 DUREE ET CONDITIONS DE SORTIE

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de quatre [4] ans. Six mois avant l'expiration de la présente Convention, les Parties se rencontreront pour envisager un éventuel renouvellement.

A l'expiration de la présente Convention, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever ses propres équipements techniques dont il est le propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur enlèvement. Lors de la restitution des lieux et biens mis à disposition, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Au terme normal de la Convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité. Les installations et équipements dont le maintien aura été accepté par la Commune deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de cette dernière.

ARTICLE 7 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MAINTENANCE

7.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition

La Commune accepte que l'Occupant réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de l'Occupant, et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique des dits travaux d'aménagement.

L'Occupant devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

7.2 - Entretien des emplacements mis à disposition

L'Occupant s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

La Commune s'engage quant à elle à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

7.3 - Entretien des Equipements

L'Occupant devra entretenir ses Equipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté.

De la même façon, la Commune s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de l'Occupant ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

7.4 - Raccordement aux réseaux électriques et de fibre optique

La Commune autorise la Région à se raccorder gratuitement au réseau électrique et à celui de la fibre optique communal présents sur les emplacements occupés pour les besoins du réseau wifi régional.

La Région pourra également utiliser gratuitement la bande passante qui lui sera mise à disposition par la Commune pour les besoins du réseau wifi régional.

7.5 - Modifications/extension des Equipements

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

L'Occupant s'engage à informer la Commune avant réalisation des dites modification ou extension des Equipements Techniques.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique des dits travaux d'aménagement.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises à la Commune pour accord. Elles seront effectuées aux frais de l'Occupant.

Cependant, la Commune s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupant de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

ARTICLE 8 CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement de son 1°, l'occupation du domaine public concerné est consentie à titre gratuit dans la mesure où cette occupation domaniale contribue à la mise en œuvre d'un réseau wifi territorial par la Région Guadeloupe dont les services bénéficient gratuitement à tous les usagers au titre du développement économique et touristique.

ARTICLE 9 PROCEDURE DE REVISION

L'utilisation des bornes wifi implanté(s) sur le territoire communal fera l'objet d'une évaluation annuelle par la Commune. Au terme de cette évaluation, les bornes wifi pourront être confirmé pour une année supplémentaire, déplacé sur le territoire de la commune ou supprimé.

ARTICLE 10 ASSURANCES – RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations définies à la Convention. Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable pendant la durée de la Convention une assurance couvrant sa responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs du fait de son activité.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 11 COMMUNICATION et CONFIDENTIALITE

11.1 La Commune devra utiliser le kit de communication qui lui sera fourni par le prestataire de la Région et qui figure en **Annexe 3** de la présente Convention.

11.2 Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et à ne pas porter atteinte aux secrets protégés à l'article 6 de la loi du 17 Juillet 1978.

Chaque Partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE 12 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La présente Convention n'a pas vocation à traiter des données personnelles. Cependant, si exceptionnellement des données personnelles étaient traitées ou échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, il est rappelé que la Région a confié le déploiement du réseau wifi régional à la société QOS dans le cadre d'un marché public dont l'article 28 du CCAP précise que le Titulaire dudit marché s'engage à respecter les dispositions du RGPD dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la Région.

De son côté, la Commune demeure responsable du traitement des données personnelles au sens du RGPD qu'elle serait éventuellement amenée à transmettre au prestataire de la Région dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 ENGAGEMENTS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

L'Occupant veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution de la Convention sur simple demande de la Commune.

L'Occupant s'engage dans une politique de développement durable permettant de limiter son empreinte carbone dans le cadre de l'exécution de la Convention.

L'Occupant veille à privilégier les échanges dématérialisés avec la Commune.

ARTICLE 14 RESILIATION

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif d'intérêt général, l'Occupant sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain, de l'éviction anticipée. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente Convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas de résiliation, l'Occupant ne sera redevable que de la redevance en cours.

ARTICLE 15 LITIGES

Les parties tenteront par tout moyen de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de cette convention. En l'absence d'accord amiable, les parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Guadeloupe.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de leurs suites, les Parties font d'élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

ARTICLE 17 ANNEXES

Les présentes Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de contradiction entre les termes de la Convention et ceux d'une Annexe, les termes de la Convention prévalent.

Les Annexes, notamment celles décrivant les Emplacements mises à disposition de l'Occupant et les équipements installés, seront mises à jour tous les six [6] mois lors d'un Comité de suivi. Ces mises à jour seront ensuite intégrées annuellement à la présente Convention par voie d'avenant.

Lesdites Annexes sont les suivantes :

Annexe 1 : Liste des emplacements

Annexe 2 : Avant-Projet Détaillé

Annexe 3 : Kit de communication

Fait à Gourbeyre , en deux exemplaires originaux, le vendredi 13 septembre

Président de la Région
Guadeloupe



Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241015-D-LL-24-S05-03b-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Erique, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°4 RELATIVE A LA CREATION ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENT LEGER (ZMEL) DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT – FONDS VERT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2213-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a l'obligation de réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique des activités nautiques et aquatiques jusqu'à une limite de 300 mètres à compter de la limite des eaux ;

Considérant que le Maire apporte une offre complémentaire d'amarrages ponctuels aux plaisanciers ;

Considérant que le projet devra prendre en considération les contraintes environnementales, réglementaires et techniques notamment la bathymétrie ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone mouillage et d'équipements légers, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Projet	Domaine	Montant HT
1 ^{re} tranche	Étude des aspects préliminaires	25 000,00 € HT
	Étude réglementaire	49 000,00 € HT
	Étude technique	83 000,00 € HT
	Étude bathymétrique	15 000,00 € HT
	Étude géotechnique	10 000,00 € HT
	Étude géophysique	33 000,00 € HT
	Étude environnementale	20 000,00 € HT
Sous total études		235 000,00 € HT
2 ^{de} tranche	Travaux	1 142 000,00 € HT
Sous total travaux		1 142 000,00 € HT
TOTAL		1 377 600,00 € HT

Projet	Domaine	Montant HT	subvention	Autofinancement
1 ^{ère} tranche	Études	235 000.00 €	188 000.00 €	47 000.00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de **188 000.00 € HT** (cent quatre-vingt-huit mille euros hors taxe) au titre du Fonds vert à l'État, soit 80% du coût global de la 1^{ère} tranche qui s'élève à 235 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marché afférent à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°5 RELATIVE A L'ADHESION A L'ASSOCIATION WORLD CLEAN UP DAY - FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World Clean Up Day - France, présents en annexe ;

Considérant le projet de la commune, fondé sur les objectifs de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement ;

Considérant les valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence portées par l'Association World Clean Up Day, son engagement planétaire contre les déchets sauvages dans l'espace public ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages, sa forte implication pour améliorer le mieux-vivre de ses habitants ;

Considérant que l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World Clean Up Day est multiple en ce que rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire communal, d'organiser des échanges d'expériences avec d'autres territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents ;

Considérant que l'adhésion de la ville à cette association traduit son engagement à intégrer une réflexion sur « le mieux produire, mieux consommer, mieux et moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics du territoire ;

Considérant, enfin, l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, Economie et Développement Durable en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** les statuts de l'association ;

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à adhérer à l'association World Clean Up Day ; à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation ;

Article 4 : De désigner Mme Nicole ERDAN comme élue référente pour la mise en œuvre des actions placées sous le label « world Clean Up Day » et M. Lerry HANANY comme référent administratif.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée aux intéressés, et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**

Bulletin d'adhésion 2024

à l'association World Cleanup Day - France



Collectivité : *VILLE DE GOURBEYRE*

Site web : <https://ville-gourbeyre.fr>

Nombre d'habitants : 7991

Adresse : Hôtel de ville - Avenue Louis-Philippe Longueteau

Code postal : 97113

Ville : GOURBEYRE

Contact principal :

Prénom et Nom : Nicole ERDAN

Fonction : Adjointe au Maire

Téléphone : 06.90.56.25.45

E-mail : erdannicole3@gmail.com

L'adhésion est valide après réception du versement des cotisations et pour une année civile soit du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024. Cette adhésion ne sera définitive qu'après avoir été validée en conseil municipal/communautaire.

Les frais d'adhésion sont liés au nombre d'habitants :

50€ Adhésion Collectivité en deçà de 2 000 habitants

100€ Adhésion Collectivité en deçà de 20 000 habitants

400€ Adhésion Collectivité en deçà de 100 000 habitants

800€ Adhésion Collectivité au-delà de 100 000 habitants

Le règlement est à adresser par virement bancaire à World Cleanup Day - France

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0188 3772 904

La collectivité déclare avoir pris connaissance de l'objet de l'association et de ses statuts.

Fait le : 15/10/2024

à : Gourbeyre

Signature :

LE MAIRE

Claude EDMOND



Le bulletin d'adhésion et la délibération sont à transmettre par mail à l'adresse :

contact@worldcleanupday.fr



STATUTS 2022 WORLD CLEANUP DAY - FRANCE

Sommaire

ARTICLE 1	Dénomination	2
ARTICLE 2	Siège social	2
ARTICLE 3	Durée d'établissement	2
ARTICLE 4	Objet	2
ARTICLE 5	Valeurs	2
ARTICLE 6	Comptabilité, comptes de l'association et exercice social	2
	Comptabilité de l'association et commissariat aux comptes	2
	Exercice social	3
ARTICLE 7	Adhérents	3
ARTICLE 8	Cotisations / Ressources	4
ARTICLE 9	Démission – Exclusion - Radiation	4
ARTICLE 10	Les organes de l'association	5
ARTICLE 11	L'assemblée générale	5
	Composition	5
	L'assemblée générale ordinaire	5
	L'assemblée générale extraordinaire	5
	Dissolution / Liquidation	6
ARTICLE 12	Le conseil d'administration	6
	Composition	6
	Fonctionnement	6
	Pouvoirs	7
	Obligations et caractère bénévole des fonctions d'administrateurs	7
ARTICLE 13	Le bureau	7
	Composition	7
	Le fonctionnement	8
ARTICLE 14	Les autres acteurs de l'association	9
ARTICLE 15	Le règlement intérieur	10



ARTICLE 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WORLD CLEANUP DAY - FRANCE.

Elle est indépendante de tout parti ou groupement à but politique, religieux ou financier.

ARTICLE 2 Siège social

Le siège social est établi au 25, rue Saint-Jacques 59800 Lille.

Son transfert ou changement d'adresse pourra être décidé par le conseil d'administration à la majorité simple des votants.

ARTICLE 3 Durée d'établissement

L'association est créée sans limitation de durée et conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 Objet

L'association WORLD CLEANUP DAY - France, fondée en 2017, est régie conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et a pour objet de sensibiliser et actions dans le but de lutter contre les déchets (sauvages de toute nature dans la limite des règles de sécurité élémentaires liées à l'environnement et à la réglementation notamment sur les explosifs et les déchets amiantés). Elle a également pour objet de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage des ressources. Elle adresse aussi la problématique des déchets et pollution issus de nos usages du numérique.

Plus largement l'association a pour objet d'œuvrer à la protection de la nature et de l'environnement, en promouvant chaque année des opérations de nettoyage et de ramassage de déchets mais aussi de :

- Sensibiliser la population contre les pollutions et nuisances liées aux déchets sauvages,
- Promouvoir le recyclage des déchets collectés,
- Prévenir de nouveaux rejets de déchets sur les zones dépolluées,
- Promouvoir les comportements vertueux anti-gaspillage de toute nature,
- Sensibiliser et éduquer la population à la pollution liée aux usages du numérique.

L'association exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République au sens de l'article 72 de la Constitution Française du 4 octobre 1958.

Elle demeure indépendante de tous groupements de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

ARTICLE 5 Valeurs

L'Association porte des valeurs fortes de transparence, de respect, de solidarité et de persévérance.

Elle encourage ses membres à développer leurs compétences par l'action collective avec la volonté et l'ambition de fédérer un maximum d'acteurs autour d'elle pour atteindre des objectifs forts pour la planète.

Ses acteurs publics et privés partagent ses valeurs et participent à la réussite de son objet.



ARTICLE 6 Comptabilité, comptes de l'association et exercice social

Comptabilité de l'association et commissariat aux comptes

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies dans le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

En tout état de cause, il est tenu une comptabilité régulière des activités et des opérations annuelles de l'association, conformément aux normes édictées par le plan comptable associatif.

Le Trésorier fait établir, sous sa responsabilité, des comptes annuels comprenant, un bilan, un compte de résultat et une annexe. Les comptes annuels ainsi que le rapport du Bureau, le rapport financier du Trésorier et le rapport du Commissaire aux comptes, s'il y a lieu, sont tenus à la disposition de tous les membres de l'association au siège du groupement, 15 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle.

Le Bureau peut être amené à proposer à l'assemblée générale, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Le Commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi et les normes professionnelles.

Le Commissaire aux comptes a pour mission de vérifier que les règles de fonctionnements et de financements ont été respectées par l'expert-comptable ou le service comptable qui a établi les comptes.

Il s'assure que ces règles soient en conformité avec les textes applicables.

Sa nomination reste facultative mais pourra être obligatoire selon les circonstances.

L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques prévues par la loi édictées ci-dessous :

- si l'association reçoit au moins 153 000 € des subventions publiques (sauf subvention européenne)
- si l'association est bénéficiaire de dons dont le montant annuel dépasse 153 000 € et ouvrant droit aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés
- si l'association qui a une activité économique qui répond à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés, au moins 3 100 000 € hors taxe de chiffre d'affaire ou de ressources, au moins 1 550 000 € de total du bilan

Le commissaire aux comptes doit présenter un rapport à l'assemblée générale sur les conventions prévoyant la rémunération des dirigeants.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril (01/04) et se termine le 31 mars (31/03) de chaque année.

ARTICLE 7 Adhérents

Sont considérés comme adhérents les personnes physiques et morales ayant réglé leur cotisation étant entendu que cette adhésion vaut pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre et doit être renouvelée chaque année.

Les adhérents peuvent être :

- Des personnes physiques ;



- Des collectivités territoriales ;
- Des entreprises.

Il est expressément rappelé que l'acquittement de cette cotisation emporte couverture assurantielle par l'organisme d'assurance couvrant les risques de l'association pour les personnes physiques uniquement. Les sympathisants non adhérents ne sont en aucun cas couverts par ladite assurance et ne pourront prétendre de ce fait à aucune couverture.

ARTICLE 8 Cotisations / Ressources

Tous les adhérents de l'association doivent acquitter une cotisation annuelle, qui court du mois de janvier au mois de décembre de chaque année tel qu'énoncé à l'article 7.

Son montant est fixé librement par les membres du conseil d'administration et peut être rediscuté chaque année. En complément de la cotisation, les adhérents de l'association peuvent verser des dons dont le montant est lui aussi fixé librement.

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par la loi et notamment :

- En numéraire (chèques, espèces, numériques via des plateformes partenaires)
- En industrie (compétences mises à la disposition de l'association)
- En nature (matériels et autres ressources)

Ces ressources peuvent provenir :

- de dons privés
- de subventions publiques
- de revenus tirés de biens et/ou valeurs mobilières détenus par l'association
- de sommes perçues en contrepartie de prestations réalisées
- de tous autres revenus

L'association pourra refuser les contributions, financières ou autres, de toute entité ou de toute nature dont les activités ou les intérêts contredisent l'article 5 des présents statuts.

Il entre dans la mission du conseil d'administration de veiller tout particulièrement à cette question.

Les donateurs ne sont pas nécessairement des adhérents de l'association et leur don n'entraîne pas automatiquement adhésion à l'association s'ils ne souhaitent pas l'être.

ARTICLE 9 Démission – Exclusion - Radiation

Toute personne physique et plus largement tout adhérent de l'association peut perdre sa qualité d'adhérent en cas de :

- démission portée à la connaissance des membres du conseil d'administration par tous moyens,
- décès
- exclusion prononcée par le conseil d'administration en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Il s'entend d'un acte grave :

- o tout acte portant atteinte à la réputation de l'association ou à la réputation de l'un ou plusieurs de ses membres
- o toute communication qui contreviendrait aux valeurs de l'association
- radiation prononcée par le conseil d'administration notamment pour le non-respect des principes énoncés à l'article 5 des présents statuts.

En tout état de cause, la personne concernée sera invitée à s'exprimer par courrier postal ou électronique pour fournir toute explication avant décision du conseil d'administration qui statuera à la majorité simple des votants.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241015-D-LL-24-S05-05b-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024



ARTICLE 10 Les organes de l'association

L'association est composée des organes suivants :

- une Assemblée Générale
- un Conseil d'Administration
- un Bureau
- des Ambassadeurs locaux, départementaux, régionaux

ARTICLE 11 L'assemblée générale

Composition

L'assemblée générale est composée de tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation à la date de réunion de ladite assemblée.

Les convocations sont envoyées par lettre simple ou par courrier électronique quinze jours francs avant l'assemblée.

Elle est présidée par le président ou par le membre du conseil d'administration de son choix.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Tout adhérent de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par le mandataire de son choix, à condition que celui-ci soit adhérent de l'association et à jour de cotisation pour une durée valable le temps de ladite assemblée générale.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée.

Un procès-verbal de réunion sera établi et signé par le président et le secrétaire à la fin de chaque Assemblée.

L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois que le conseil d'administration, après délibération en réunion, le vote et le juge utile pour la bonne marche de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se voit attribuer les missions suivantes :

- prendre connaissance des rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.
- approuver les comptes de l'exercice.
- voter le budget de l'exercice suivant
- voter et approuver, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration
- fixer le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des adhérents présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le président du conseil d'administration sur avis conforme dudit conseil d'administration, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire a alors le pouvoir de :

- modifier lesdits statuts



- décider de la dissolution de l'association et de la dévolution de ses biens à une association poursuivant un but similaire conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les décisions sont alors prises à la **majorité des deux tiers des voix** des adhérents présents ou représentés.

Dissolution / Liquidation

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Celle-ci pourra être constituée de un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics ou reconnus d'utilité publique, ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée, ou à une collectivité territoriale ayant un objet conforme à l'objet de l'association.

ARTICLE 12 Le conseil d'administration

Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de six à quinze membres, élus parmi les adhérents pour deux années par l'assemblée générale ordinaire.

Tout adhérent peut être candidat au conseil d'administration à condition d'avoir adhéré à l'association depuis au moins 3 mois lors l'assemblée générale appelée à statuer sur sa candidature.

Pour être élu, un candidat devra avoir recueilli la majorité simple des voix exprimées ou représentées lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire appelée à statuer sur sa candidature.

En cas d'égalité de voix, le poste est soumis à un nouveau vote entre les personnes concernées.

Un membre élu peut être nommé référent pour un des pôles opérationnels de l'association (Animation, Partenariat, Communication, Sécurité...).

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au fonctionnement desdits pôles et met tout en œuvre pour assurer le remplacement de ses membres pour la bonne marche de l'association.

Il est procédé au remplacement définitif des membres à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Il peut être convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire si les circonstances l'exigent.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent vie à l'extinction de ceux dont le mandat a pris fin.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du président ou d'au moins quatre de ses membres.

Il est convoqué par tous moyens en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze jours calendaires. L'absence d'un de ses membres non prévenus dans ce délai ne pourra être retenue comme une absence valant pour le décompte des causes d'exclusion.

En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à cinq jours calendaires.

Il peut valablement délibérer si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix mais en cas d'égalité de suffrage, la voix du président est prépondérante sur la décision finale.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à deux pouvoirs par personne présente au conseil.

La procuration peut être adressée par voie électronique.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241015-D-LL-24-S05-05b-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024



Un procès-verbal de réunion sera établi et signé par le président et le secrétaire.

Selon les points à l'ordre du jour, les salariés de l'association peuvent assister aux réunions avec voix consultative et sont conviés à cette fin par le président.

Tout membre du bureau peut également inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer particulièrement le conseil sur un sujet inscrit à l'ordre du jour avec l'accord du président.

Tout membre du conseil qui, sans motif sérieux, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives dans le délai de prévenance précité pourra être considéré comme démissionnaire. En pareil cas, la décision de prendre acte de cette démission sera prise par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil pourra être exclu du conseil d'administration et de l'association pour motif grave.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers, après que l'intéressé ait dûment été invité, par simple lettre ou courrier électronique, à fournir des explications écrites. S'il conteste la décision, l'intéressé pourra faire appel devant la plus proche assemblée générale.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et doit être informé de leurs actions.

Obligations et caractère bénévole des fonctions d'administrateurs

Par principe, les membres du conseil d'administration et du bureau exercent leur mandat à titre bénévole et ne peuvent à ce titre prétendre à aucune rémunération.

Par exception cependant, un membre peut toutefois bénéficier d'une rémunération selon les dispositions et dans les conditions prévues aux articles 261-7-1°d. et 242 C du code général des impôts.

Si à l'occasion de leurs fonctions ils ont dû engager des frais, ceux-ci leur seront remboursés sur justificatif, si deux au moins des membres du bureau ont donné leur aval préalablement à l'engagement de ces frais.

En tout état de cause et selon les frais engagés notamment les frais de déplacement, ceux-ci seront remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Il est possible qu'un administrateur puisse recevoir une indemnisation pour une mission spécifique qui nécessite l'emploi d'un salarié ou d'un prestataire de service. Cette indemnisation s'inscrit dans le régime de tolérance administrative et de ce fait ne remettra pas en cause la gestion désintéressée de l'association.

Les membres du conseil sont tenus à l'obligation de discrétion dans leur gestion des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat. Ils sont également tenus à l'obligation de déclarer tout changement de situation survenu en cours de mandat qui remettrait en cause l'absence de conflit d'intérêts et/ou seraient contraires aux valeurs énoncées à l'article 5 des présents statuts.

ARTICLE 13 Le bureau

Composition

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il peut comporter en outre un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241015-D-LL-24-S05-05b-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024



Le bureau est élu pour deux années.

En cas de vacance au sein du bureau, le conseil d'administration se réunira dans le mois qui suit le départ d'un de ses membres pour quelque raison que ce soit pour procéder au remplacement de l'intéressé.

Les fonctions de ce nouveau membre du bureau débutent à son élection et prennent fin à la date où aurait dû normalement expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Le fonctionnement

La répartition des fonctions au sein du bureau est la suivante :

Le Président

Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet dans le respect des intérêts de l'association et de l'ensemble de ses membres.

Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, après en avoir demandé expressément l'autorisation au conseil d'administration.

Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du conseil d'administration.

Il convoque et préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et en fixe l'ordre du jour.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, s'il en existe un, ou par le membre du conseil d'administration de son choix à qui il donne expressément par tous moyens pouvoir pour agir en sa qualité.

Le Vice-Président

Le vice-président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet dans le respect des intérêts de l'association et de l'ensemble de ses membres. Ces pouvoirs lui sont expressément délégués par le président.

Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de toutes les questions administratives qui concernent la correspondance et les archives de l'association.

Il a pour mission :

- de rédiger les procès-verbaux des délibérations et il en assure la transcription sur les registres
- de tenir le registre spécial prévu par la loi et d'assurer l'exécution des formalités prescrites.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, s'il en existe un, ou par le membre du conseil d'administration de son choix à qui il donne expressément par tous moyens pouvoir pour agir en sa qualité.

Le Trésorier

Le trésorier est chargé de toutes les questions relatives à la gestion du patrimoine de l'association.

Il a pour mission :

- d'effectuer tous paiements au nom et pour le compte de l'association,
- de percevoir toutes recettes sous la surveillance du président,
- de tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et de rendre compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, s'il en existe un, et en cas d'absence ou de maladie de ce dernier par toute personne ayant reçu délégation de pouvoir par le président.

Le Président Fondateur



Le président fondateur est un titre honorifique.

Il est invité à assister aux réunions du conseil d'administration et du bureau et dispose d'un rôle consultatif.

ARTICLE 14 Les autres acteurs de l'association

Les ambassadeurs locaux

Ils ont pour rôle et mission de :

- Mobiliser un maximum d'organisateur et de participants autour d'eux pour le World Cleanup Day (WCD)
- Prospector, mobiliser et accompagner de nouveaux organisateurs
- Répertoire les personnes contactées pour le WCD et assurer le suivi
- Conseiller les organisateurs sur les personnes à contacter, les bonnes pratiques, le planning
- S'assurer de la remontée des bilans du WCD et des actions par les organisateurs
- Éventuellement formaliser un bilan récapitulatif local et le diffuser auprès des organisateurs
- S'assurer du partage du bilan national auprès des organisateurs
- Présenter le WCD, notamment lors de réunion avec des organisateurs
- Participer à des salons, festivals et autres événements avec un stand pour faire connaître le WCD
- Faire vivre le groupe Facebook de sa région ou le groupe local s'il existe par des publications
- Communiquer sur le WCD auprès des médias locaux
- Être le porte-parole local du WCD auprès des collectivités, des associations, des entreprises...

Les ambassadeurs départementaux

Ils ont pour rôle et mission de :

- Mobiliser un maximum d'ambassadeurs, d'organisateur et de participants pour le WCD dans leur département
- Échanger et assurer un suivi avec les ambassadeurs locaux
- Organiser des réunions de coordination entre ambassadeurs locaux
- Motiver les ambassadeurs locaux et développer la dynamique dans son département
- Assurer le lien entre les ambassadeurs locaux et l'ambassadeur régional
- S'assurer de la remontée des bilans du WCD des actions par les organisateurs
- S'assurer du partage du bilan national auprès des organisateurs
- Éventuellement formaliser un bilan récapitulatif départemental du WCD et le diffuser auprès des organisateurs
- Formaliser un bilan du WCD pour son département (a minima fiche A4 comme celui du bilan national)
- Diffuser ce bilan auprès des ambassadeurs locaux et des organisateurs
- Conseiller les ambassadeurs locaux sur les actions à mener
- Expliquer les fonctionnement et rôles respectifs des mairies et intercommunalités
- Partager les bonnes pratiques pour contacter une mairie, un établissement scolaire, une entreprise...
- Mobiliser et accompagner de nouveaux organisateurs
- Répertoire les personnes contactées pour le WCD et assurer le suivi
- Gérer une liste mail et/ou un groupe de discussion avec les ambassadeurs
- Communiquer les informations nationales ; Présenter le WCD, notamment lors de réunion avec des organisateurs
- Communiquer sur le WCD auprès des médias départementaux
- Participer à des salons, festivals et autres événements avec un stand pour faire connaître le WCD.
- Faire vivre le groupe Facebook régional par des publications
- Être le porte-parole départemental du WCD auprès des collectivités, des administrations, des entreprises...

Les ambassadeurs régionaux

Ils ont pour rôle et mission de :

- Mobiliser un maximum (d'ambassadeurs, d'organisateur et de participants) pour le WCD dans sa région
- Accueillir les nouveaux ambassadeurs
- Organiser des réunions de coordination entre ambassadeurs



- Motiver les ambassadeurs et développer la dynamique dans sa région
- Conseiller les ambassadeurs locaux sur les actions à mener
- Expliquer les fonctionnement et rôles respectifs des mairies et intercommunalités
- Partager les bonnes pratiques pour contacter une mairie, un établissement scolaire, une entreprise...
- Répertorier les personnes contactées pour le WCD et assurer le suivi.
- Gérer une liste mail et/ou un groupe de discussion
- Assurer le lien avec la coordination nationale, les autres ambassadeurs régionaux et les ambassadeurs locaux de sa région
- Communiquer les informations nationales
- Administrer le groupe Facebook régional
- Communiquer sur le WCD auprès des médias régionaux
- Être le porte-parole régional du WCD auprès des collectivités, des administrations, des entreprises...
- Participer à des salons, festivals et autres événements avec un stand pour faire connaître le WCD
- S'assurer de la remontée des bilans du WCD des actions par les organisateurs
- S'assurer du partage du bilan national auprès des organisateurs
- Éventuellement formaliser un bilan récapitulatif départemental du WCD et le diffuser auprès des ambassadeurs

ARTICLE 15 Le règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer les modalités d'exécution des présents statuts sera établi par le conseil d'administration.

Il peut être modifié ou complété à tout moment par le conseil d'administration.

Pour tout ce qui concerne le règlement intérieur, les délibérations du conseil d'administration seront prises à la majorité renforcée des deux tiers.

Statuts adoptés par délibération de l'assemblée générale réunie le 15 janvier 2022 à Lille.

Fait à Lille, le 18 janvier 2022

La Présidente, le Secrétaire,

Virginie GUÉRIN

Vincent MUGNIER

Présidente

Secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Erique, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

**DÉLIBÉRATION N°6 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION
PLAN DE FINANCEMENT OPERATION REVALORISATION SENTIER CADET
DU 20 DECEMBRE 2022 – DEMANDE D'AVANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2021, REF/D/LL/2021-S6-56 portant adoption du projet de revalorisation du sentier de randonnée Cadet ;

Vu la délibération du 14 juin 2022, REF/D/LL/2022-S3-26 portant modification du plan de financement du projet de revalorisation du sentier de randonnée Cadet tel qu'arrêté par la délibération du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022, REF/D/LTD/LL2023-S1-03 portant adoption du plan de financement FEADER « Revalorisation du sentier de randonnée de Cadet » ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023, n° CR/23-803 présentée en commission permanente du conseil régional de Guadeloupe décidant d'octroyer une aide au titre de l'opération ;

Considérant l'article 5 de la convention n° RGUA070622CR0950002 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe 2014-2022 en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cette avance de 50 % pour une gestion rationnelle de la trésorerie affectée à cette opération ;

Considérant la demande de la Direction Déléguée Europe par courrier électronique du 2 juillet 2024 réclamant la modification de la délibération du 20 décembre 2022 pour le paiement de l'avance ;

Considérant que le projet a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, et qu'il a été pris en compte dans le budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, Economie et Développement Durable en date du 3 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la délibération référencée REF/D/LTD/LL 2023-S1-03 du 20 décembre 2022 portant adoption du plan de financement FEADER - Revalorisation du sentier de randonnée de Cadet, ainsi qu'il suit :

« **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et marchés afférents à cette opération et notamment l'attestation l'engageant à rembourser tout ou

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-LL-24-S05-06-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

partie d'une avance sur la subvention octroyée, dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme


Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 25 OCT. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

**DÉLIBÉRATION N°7 RELATIVE A LA MODIFICATION DELIBERATION PLAN
DE FINANCEMENT OPERATION REVALORISATION SENTIER DU BASSIN
BLEU DU 20 DECEMBRE 2022 – DEMANDE D'AVANCE**

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-LL-24-S05-07-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2021, REF/D/LL/2021-S6-58 portant adoption du projet de revalorisation du sentier de randonnée du Bassin Bleu ;

Vu la délibération du 14 juin 2022, REF/D/LL/2022-S3-27 portant modification du plan de financement du projet de revalorisation de l'aménagement du sentier de randonnée du Bassin Bleu tel qu'arrêté par la délibération du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022, REF/D/LTD/LL2023-S1-04 portant adoption du plan de financement FEADER « Revalorisation du sentier de randonnée du Bassin Bleu » ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023, n° CR/23-804 présentée en commission permanente du conseil régional de Guadeloupe décidant d'octroyer une aide au titre de l'opération ;

Considérant l'article 5 de la convention n° RGUA070622CR0950001 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe 2014-2022 en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de bénéficier de cette avance de 50 % pour une gestion rationnelle de la trésorerie affectée à cette opération ;

Considérant la demande de la Direction Déléguée Europe par courrier électronique du 2 juillet 2024 réclamant la modification de la délibération du 20 décembre 2022 pour le paiement de l'avance ;

Considérant que le projet a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, et qu'il a été pris en compte dans le budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, Economie et Développement Durable en date du 3 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la délibération référencée REF/D/LTD/LL 2023-S1-04 du 20 décembre 2022 portant adoption du plan de financement FEADER - Revalorisation du sentier de randonnée du Bassin Bleu, ainsi qu'il suit :

« **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et marchés afférents à cette opération et notamment l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie d'une avance sur la subvention octroyée, dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

**DÉLIBÉRATION N°8 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU PENSIONNAT DE VERSAILLES POUR UN VOYAGE
PEDAGOGIQUE ET CULTUREL EN ADALOUSIE EN ESPAGNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-LL-24-S05-08-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Considérant que la langue étrangère est un outil de développement social et d'éveil à la curiosité culturelle ;

Considérant que ce projet a pour objectif de consolider la culture générale des élèves, d'avoir une meilleure compréhension du monde hispanique et par la même occasion une plus grande ouverture d'esprit ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'attribuer** une subvention exceptionnelle au Pensionnat de Versailles, d'un montant de **MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00€)** pour le projet de voyage pédagogique et culturel en Espagne du 17 au 28 octobre 2024.

Article 2 : **Dit que** la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657381.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du Contrôle de légalité, au comptable public et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **25 OCT. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

**DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU COMME
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20241025-D-LL-24-S05-09-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Vu la délibération n°2020-S3-10 du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres et désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE) ;

Vu les statuts de la CDE de Gourbeyre ;

Considérant la démission de Mme Sabrina EDMOND, Conseillère municipale, siégeant au conseil d'administration de la CDE ;

Considérant la nécessité de désigner un nouvel élu pour la remplacer afin de maintenir le nombre de membres fixé par la délibération susmentionnée ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE


Article 1 : De désigner M. Frantz DARLY, Conseiller municipal, pour siéger en tant que membre au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée à M. Frantz DARLY, et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

25 OCT. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 9 octobre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 10 octobre 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 15 octobre 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme DURIZOT-EYNAUD, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, M. ADEMAR Luc.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Patrick DI RUGGIERO

DÉLIBÉRATION N°10 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS POUR DES MISSIONS D'ETUDES PRELIMINAIRES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET TRAVAUX MARITIMES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres et aux accords-cadres ;

Considérant la programmation des projets de la ville pour la réalisation des opérations d'études de maîtrise d'œuvre partielles ou complètes, intégrant ou non des études complémentaires relatives aux travaux sur les bâtiments, infrastructures, réseaux et travaux maritimes ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale et technique des différentes opérations ;

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée - appel d'offres ouvert - a été lancée le 12 août 2024 et que sept (7) entreprises ont candidaté à la date limite du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande et marchés subséquents relatifs aux missions d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre aux travaux sur les bâtiments, infrastructures, réseaux et travaux maritimes ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à finaliser les procédures de passation des marchés publics relatives à cette opération, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et marchés subséquents pour des missions d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les bâtiments, infrastructures, réseaux et travaux maritimes à plusieurs opérateurs économiques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande et marchés subséquents pour des missions d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre avec les entreprises retenues pour la réalisation des missions relatives aux opérations d'études de maîtrise d'œuvre partielles ou complètes, intégrant ou non des études complémentaires relatives aux travaux sur les bâtiments, infrastructures, réseaux et travaux maritimes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire les crédits liés à cette dépense au chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles de la section Investissement du budget communal.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

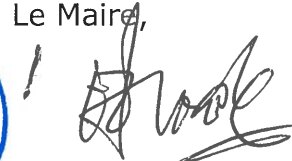
Pour expédition conforme

Le Secrétaire de séance



M. Patrick DI RUGGIERO

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 25 OCT. 2024